

2025

Révision générale du PLU de La Rouvière

Commune de La Rouvière

Plan local d'urbanisme

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

3 1 JUIL. 2025

D.C.L.



[BILAN DE LA CONCERTATION]

Révision générale du PLU arrêtée le 15 JUIL. 2025

Le Maire,
Patrick de GONZAGA





Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable.....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Autres mesures mises en place.....	26
5. Bilan global de la concertation publique.....	27



1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.



Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



2. OBJECTIFS ASSIGNÉS À LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de La Rouvière a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇒ Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.



3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Des articles ont été publiés dans Midi Libre.

Un premier article a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La Rouvière Concertation pour le PLU

Le conseil municipal a décidé de réviser le plan local d'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les études pour cette révision ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux ont été présentés par le bureau

d'études. L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles sur le site internet de la mairie www.mairielarouviere.fr. Un registre est à disposition en mairie, afin de recueillir les différents avis et doléances qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet concertation dans le cadre du PLU).

Source : Midi Libre, juillet 2023

Un deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il permet de présenter la tenue de la réunion publique du 13 avril qui a présenté le diagnostic et le PADD. Elle a également permis de rappeler qu'un registre de concertation est ouvert en mairie.

Le développement durable en réunion publique



La participation active témoignait de l'intérêt de la population.



Publié le 19/04/2024 à 05:05

Urbanisme, La Rouvière



Un troisième article a permis de rappeler la réunion publique en commune. Il rappelle également le travail mené sur la traduction du PADD dans les pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il rappelle que ces pièces seront présentées lors d'une dernière réunion publique le 18 mars.

Midi Libre Mardi 4 Mars 2025

La Rouvière Révision du Plu, dernière réunion publique le 17 mars

La réunion publique du 13 avril 2024 a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Depuis cette date, l'équipe municipale, accompagnée du bureau d'études Alpicité, a travaillé sur la traduction du PADD avec le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces documents constituent les trois pièces réglementaires du Plan local d'urbanisme (Plu), directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire. Ils

seront présentés lors d'une dernière réunion publique qui aura lieu lundi 17 mars à 18 heures dans les locaux de la mairie, salle du conseil. Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. L'ensemble des documents relatifs à la révision du Plu sont consultables sur le site internet ou en mairie. Un registre est toujours à disposition afin de recueillir les différents avis et doléances, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier.

> Contacts :
www.mairielarouviere.fr
secretariat@mairielarouviere.fr
► Contact Midi Libre : 06 97 71 89 42

Source : Midi Libre, Mars 2025

⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

Des articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

Le premier article permet de présenter la procédure, les objectifs et les modalités de concertation. Il présente également l'avancement des études.

Révision du PLU



Par délibération n°2023/007 en date du 6 mars 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux ont été présentés par le bureau d'étude au Conseil Municipal. Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 au Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du PLU et le contexte réglementaire. Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Fons, Gajan, Montignargues, Sauzet, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur

PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

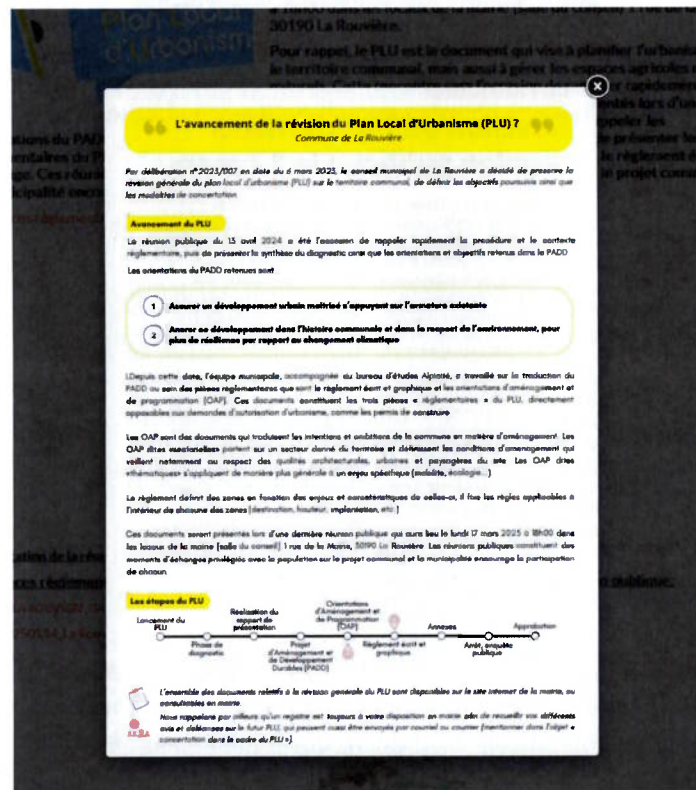
L'ensemble des documents relatifs à cette rencontre sont disponibles ci-dessous ou consultable en Mairie. Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »)

Délibération de lancement de la révision du plan local d'urbanisme: 2023-007 Revision PLU_tamponnée



Source : Site internet, septembre 2023

Le deuxième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces règlementaires (OAP, règlement écrit et zonage).



Source : Site internet, mars 2025

Le troisième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d'arrêt. L'article rappelle que l'ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (voir ci-après).

⇒ L'information sur la révision générale du PLU sur le site internet a permis d'informer la population.

3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de La Rouvière a engagé une procédure de révision générale de son PLU, par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 6 mars 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 15 Juillet 2025 par Patrick de Gonzaga, Maire de La Rouvière. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et intégrées dans le registre de concertation et mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées telles qu'elles apparaissent dans le registre.



Le registre a recueilli, au 15 Juillet 2025, 18 contributions venant des habitants de La Rouvière concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrit directement au registre.

⚠ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
1	9/11/2021	Denis DOUSTALY	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone constructible.	C235, C281 et C284	Réponse défavorable à la demande. Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d’espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d’urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s’inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d’espaces jusqu’à une zéro artificialisation nette. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d’espaces en extension. Ce volume est déjà



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					dépassé, de ce fait le PLU n’a pas capacité à mobiliser une extension pour de l’habitat.
2	31/01/2023	Yann VICENTE	Le pétitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclassées en zone constructible afin de permettre la construction d’une maison individuelle pour son fils.	D159 et D160	Réponse défavorable à la demande. Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d’espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d’urbanisme, notamment dans le SRADET, le SCoT et le PLU. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s’inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d’espaces jusqu’à une zéro artificialisation nette. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. Le PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat.
3	17/02/2023	Vincent ROUVIERE	Le pétitionnaire est porteur d'un projet immobilier pour construire une maison de santé pluriprofessionnelle. Celle-ci sera complémentaire d'une autre partie du projet étant la création de villas destinées à l'accueil de personnes âgées autonomes. Enfin le reste du terrain permettra la réalisation de villa accueillant des familles.	AD634, AD635, AD636, AD637	Réponse partiellement favorable à la demande. La municipalité a fait le choix de permettre la création d'une maison de santé en entrée de ville est. Pour les équipements publics, le SCot définit un pot commun au sein duquel la commune peut piocher. Le choix a été fait de limiter au strict minimum la consommation, ainsi uniquement la partie nord de la parcelle AD637 a été intégrée à la révision générale du PLU. Celle-ci fait l'objet d'un classement en zone Uep1 uniquement destiné à la réalisation d'une maison médicale.
4	4/03/2023	Françoise CARLE	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible.	AD578	<i>Voir réponse n°2</i>
5	5/07/2023	Noël ROUVIERE	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone	AC56	<i>Voir réponse n°2</i>



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
			constructible. Celle-ci était une zone à urbaniser dédiée à l'accueil de nouveaux logements à proximité de l'équipement scolaire. La parcelle est équipée de tous les réseaux.		
6	07/07/2023	Denis DOUSTALY	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible.	AC284	<i>Voir réponse n°1</i>
7	24/07/2023	Madeleine et Alain PELLEGRILLI	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone à urbaniser dans le futur PLU. Celle-ci est proximité des équipements et elle est bordée par tous les réseaux. Le pétitionnaire a signé un compromis de vente.	AD168	<i>Voir réponse n°2</i>
8	31/07/2023	Serge et Anne Marie PHILIBERT	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone à urbaniser dans le futur PLU. Celle-ci est bordée par tous les réseaux et un compromis de vente a été signé.	AD496	<i>Voir réponse n°2</i>
9	12/10/2023	Monique DAJTLICH	Le pétitionnaire a engagé des frais de viabilisations sur sa parcelle. Il a le projet de réaliser des constructions à usage d'habitation. Le pétitionnaire	AC287	Réponse favorable à la demande. La parcelle fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci cristallise les droits à construire pour plusieurs années.



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
			souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone constructible.		La parcelle a été classée en zone urbaine Ub.
10	6/11/2023	Sophie DEL GROSSO	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone constructible.	AE343	Réponse défavorable à la demande. Les parcelles objets de demande sont situées en dehors des zones déjà urbanisées, déterminées au stade du diagnostic du PLU. Le contexte règlementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d’espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d’urbanisme. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s’inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d’espaces jusqu’à une zéro artificialisation nette. De plus, le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de rang supérieur qui définit des objectifs et orientations sur le territoire. La



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					révision générale du PLU doit être compatible avec celui-ci. Le SCoT ne prévoit aucune possibilité en extension pour le développement d’activités économiques sur le territoire. La parcelle a été classée en zone agricole.
11	22/01/2024	Sébastien PUECH	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible afin de construire des maisons.	AC62	Voir réponse n°2
12	24/01/2024	Jean-Philippe ALLIER	Le pétitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible pour de l’activité économique afin de créer une activité de location de box de stockage sécurisé pour les artisans.	AE220	Voir réponse n°10



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
13	19/04/2024	Jean Pierre LAHUTTE	Le pétitionnaire, suite à la réunion publique, a appris que sa parcelle serait déclassée afin de préserver l'entrée de ville est. Le terrain est actuellement végétalisé et contribue à l'embellissement de l'entrée est du village. Le pétitionnaire souhaite qu'une puisse être aménagée sur ce terrain. Cet objectif répond au principe de densification de l'habitat.	A229	Réponse favorable à la demande. La parcelle fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci cristallise les droits à construire pour plusieurs années. La parcelle a été classée en zone urbaine Ub.
14	22/04/2024	Yves BRUGUIERE	Le pétitionnaire questionne le fait qu'on supprime des terrains constructibles et que l'on débloque des terrains non constructibles pour la réalisation d'une maison médicale. Le pétitionnaire estime que c'est un non-sens. Le pétitionnaire souhaite que la maison médicale d'utilité publique soit réalisée sur un terrain communal.		La commune a pris en compte la demande. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. Le SCoT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde également un volume de consommation d'espaces en extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacité à mobiliser une extension pour de l'habitat. Pour les projets d'équipements publics, le SCoT définit un pot commun au sein duquel la commune peut piocher. Le choix a été fait de limiter au strict minimum la consommation, ainsi uniquement la partie nord de la parcelle AD637 a été intégrée à la révision générale du PLU. Celle-ci fait l'objet d'un classement en zone Uep1 uniquement destiné à la réalisation d'une maison médicale.



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
15	8/04/2025	Agnès FLAMME	Le pétitionnaire souhaite qu'une réflexion soit faite sur la parcelle communale AD699. La parcelle a été acquise par la commune au prix du terrain constructible, le terrain ne doit pas être dévalorisé.	AD699	Réponse partiellement favorable à la demande. Le contexte réglementaire national tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 vient conforter la trajectoire de réduction de la consommation notamment avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans les documents d'urbanisme. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette. La parcelle AD699 est une parcelle communale, suite à de nombreux échanges entre élus, ceux-ci ont décidé de maintenir une partie de la parcelle en zone d'équipements publics et le reste de la zone en agricole.



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
16	10/04/2025	Aline BRUGUIERE	Le pétitionnaire souhaite que la parcelle communale AD699 soit maintenue en zone Uep (équipement public). La parcelle a été acquise par la commune au prix du terrain constructible, le terrain ne doit pas être dévalorisé.	AD699	Voir réponse n°16
17	23/04/2025	Vincent ROUVIERE	Le pétitionnaire a pris connaissance du projet d'OAP concernant l'entrée de ville est et le projet de maison médicale lors de la réunion publique. Il souhaite porter à connaissance un projet d'implantation pour le projet de maison médicale.	OAP entrée de ville est	La commune a pris en compte la demande.
18	27/06/2025	Annick et Bruno FLORIS	Les pétitionnaires souhaitent connaître le devenir de leurs parcelles. Les pétitionnaires souhaitent connaître la classification de leurs parcelles, si une révision du PLU est envisagée, si des projets d'extension sont à l'étude, la position de la commune sur l'évolution du zonage de ces parcelles.	AD275,276 et 605	La commune a pris en compte la demande. Les parcelles AD275,276 et 605 sont situées en contrebas de la silhouette villageoise, dans la plaine agricole. Les parcelles sont classées en zone Ap dans le PLU de 2014. La révision générale du PLU classe les parcelles en zone Ap. La zone Ap correspond à une zone agricole présentant des enjeux paysagers marqués comme le socle du village. Dans ce cadre la constructibilité



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieux et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					est réduite afin de préserver la silhouette villageoise. La révision générale du PLU a été lancée par délibération municipale le 6 mars 2025. Des projets d'extensions sont prévus pour des équipements publics. Plusieurs autorisations d'urbanisme accordées cristallisent les droits à construire en extension (extension subie). La localisation des parcelles et les différents enjeux liés à leurs localisations sous le socle villageois et à leur potentiel agricole font qu'une évolution du zonage vers des zones constructibles n'est pas envisageable.



3.3. REALISATION D'AU MOINS DEUX REUNIONS PUBLIQUES : UNE AU STADE DE LA FIN DE DIAGNOSTIC, ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PRINCIPE DU ZONAGE

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique « commune » a été réalisée le 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du syndicat mixte de Leins Gardonnenque. Cette première réunion a permis de présenter la démarche de révision mutualisée avec 6 autres communes de la Gardonnenque. Cette présentation était relative à la procédure de carte communale et de PLU, au cadre réglementaire et au diagnostic territorial. Environ 60 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre. Le compte rendu a été publié sur le site internet de la commune.

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme



La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le **mercredi 21 juin 2023 à 18h30** dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Cette première réunion publique sera mutualisée avec les communes de Gajan, Montignargues, Sauzet, Fons, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Réunion Publique, Procédure et contexte réglementaire : 2023-06-21 RP
Compte rendu Réunion Publique n°1 du 21/06/23 commune aux 7 communes : 2023-06-21 RP1_VF

Source : Compte rendu et présentation, site internet, septembre 2023

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 21 juin 2023 à 18h30 au syndicat mixte Leins Gardonnenque, relative à la présentation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et à la présentation du contexte réglementaire, a été publiée sur le site internet de la commune et sur la page « Facebook » de la commune le 26 mai 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 26 mai 2023,

Le Maire,

Patrick de GONZAGA,



Source : Attestation de publication, mai 2023



- Une seconde réunion a été réalisée le 13 avril 2024 à 14h00 à la mairie, relative à la synthèse du diagnostic territorial ainsi qu'aux orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 13 avril 2024 à 14h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative :

- à la présentation du diagnostic du plan local d'urbanisme
 - à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable,
- a été :
- affichée sur les panneaux d'affichage de la commune le 22 mars 2024
 - publiée sur le site internet de la commune et sur la page « Facebook » de la commune le 22 mars 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 22 mars 2024,
Le Maire,
Patrick de GONZAGA,

Source : Certificat d'affichage, mars 2024

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme 13 avril 2024 ▾



Réunion publique du 13 avril 2024

La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le samedi 13 avril 2024 à 14h00 dans les locaux de la mairie (salle du conseil) 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU

Révision générale PLU réunion publique 13-04-2024

Source : Certificat d'affichage, mars 2024



- Une troisième réunion a été réalisée le 17 mars 2025 à 18 h à la mairie relative à la présentation des pièces règlementaires que sont les OAP, le règlement écrit et le zonage. Environ 45 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 17 mars 2025 à 18h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative à la présentation du projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- affichée sur les panneaux d'affichage de la commune le 19 février 2025
- publiée sur le site internet de la commune le 19 février 2025
- publiée sur la page « Facebook » de la commune le 20 février 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 20 février 2025,
Le Maire,
Patrick de GONZAGA,

Source : Attestation de publication, février 2025

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme 17 mars 2025 ▾



Réunion publique du 17 mars 2025 18h

La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lundi 17 mars à 18h00 dans les locaux de la mairie (salle du conseil) 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023), de rappeler les

orientations du PADD présentées lors d'une seconde réunion publique (le 13 avril 2024), puis de présenter les pièces règlementaires du PLU que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Pièces règlementaires :

Source : site internet de la commune, mars 2025



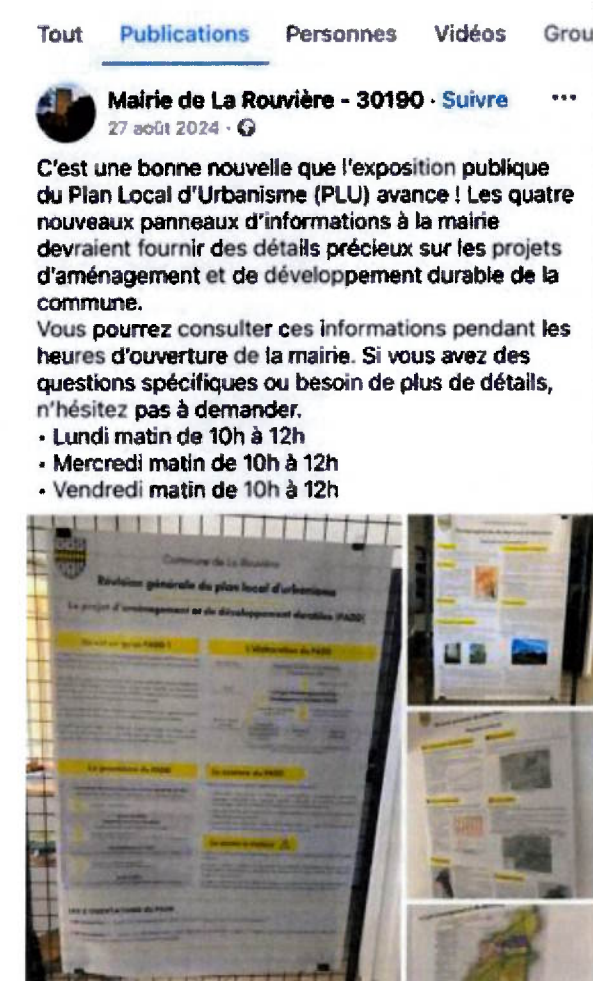
Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de **diffuser l'information de différentes manières**. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune, des publications sur le site internet de la commune, facebook journal à diffusion départementale.



Urbanisme ▾



Publication sur le site internet annonçant les réunions publiques
Source : site internet de la commune



Publication sur Facebook
Source : Facebook

La Rouvière

RÉUNION PUBLIQUE DU PLU. Dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme (Plu), le maire Patrick de Gonzaga et le conseil municipal invitent la population à une réunion publique le mercredi 21 juin, à 18 h 30, dans les locaux du Syndicat mixte de Leins Gardonnenque, 4, rue Diderot à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Cette première réunion publique sera mutualisée avec d'autres communes du même secteur. Cette rencontre permettra aux Rouviérois de prendre connaissance de la démarche de révision générale du Plu, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Urbanisme, La Rouvière

Publié le 01/04/2024 à 05:05

CORRESPONDANT

Écouter cet article

Powered by ETK Studio
00 00:00:50

Le maire, Patrick de Gonzaga et le conseil municipal invitent la population à une réunion publique relative à la révision générale de son Plan local d'urbanisme (PLU), samedi 13 avril à 14 heures, à la mairie, salle du conseil.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (21 juin 2023), puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM499537, N°204231) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Midi Libre - 30

Date de parution : 27/02/2025

Coût de l'annonce :

Parution	210,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	44,56 €
Total TTC :	267,36 €

Fait à Montpellier, le 24 Février 2025

Le Gérant

Publication dans Midi Libre des réunions publiques n°1/2/3

Source : Midi Libre

⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces réglementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de La Rouvière sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.



Source : Mairie, juin 2025



A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

⇒ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces réglementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

4. AUTRES MESURES MISES EN PLACE

La municipalité a souhaiter mettre à disposition sur son site internet les pièces opposables après la réunion publique du 17 mars 2025 afin que la population puisse prendre connaissance de celle-ci.

Les pièces réglementaires (OAP, règlement graphique et écrit), telles que présentées en réunion publique:

⇒ LA ROUVIERE_OAP_PPA

⇒ 250114_Le Rouvière- Règlement VPPA

=>



Source : publication sur le site internet des pièces opposables



ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Patrick de GONZAGA**, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que suite à la réunion publique du 17 mars 2025 à 18h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative à la présentation du projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ont été publiés sur le site internet de la commune le 30 mars 2025 :

- La présentation de la réunion publique ;
- Les pièces réglementaires (OAP, règlement graphique et écrit), telles que présentées en réunion publique
- Le plan de zonage de la commune

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Rouvière le 31 mars 2025,
Le Maire,
Patrick de GONZAGA,

Source : Attestation de publication sur le site internet des pièces opposables

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;



4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre jusqu'à la délibération de principe sur le fait que le dossier est prêt pour la consultation.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée de l'élaboration du projet et de son contenu, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur leur vision du territoire.

⇒ Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2025